

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEaux

Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux

PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 19 mai 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 19 mai, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Présents : TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre,

HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, TAUPENAS Martine, BOUCHARDON Mickaël, VIOT Laurence, SABATIER Félicien, REYNIER Corinne, SAUZON Béatrice, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien, NURY Pascal

Excusés : Geneviève LEGER (procuration à Martine TAUPENAS), AURECHE Thomas (procuration à Max TOURVIEILHE), CHANAL Adeline (procuration à NURY Pascal)

Secrétaire de séance : BOUCHARDON Mickaël,

DELIBERATIONS

Finances

Affectation du résultat 2024- budget communal

Affectation du résultat 2024- budget eau et assainissement

Emprunt maison de santé

Projets

Travaux de désimperméabilisation des cours de l'école

Divers

Convention multi-partenaire pour le développement de la lecture publique au sein des réseaux de bibliothèque

DELIBERATIONS :***Finances*****N°35- 2025 : Affectation du résultat – budget communal****AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Max TOURVIEILHE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 16 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	471 717,24
- un excédent reporté de :	283 483,75
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	755 200,99
- un déficit d'investissement de :	386 704,09
- un excédent des restes à réaliser de :	268 152,00
Soit un besoin de financement de :	118 552,09

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	755 200,99
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	500 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	255 200,99
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	386 704,09

N°36- 2025 : Affectation du résultat – budget eau et assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	
L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Max TOURVIELHE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 19 mai 2025,	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	33 119,50
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	33 119,50
- un excédent d'investissement de :	40 956,64
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	40 956,64
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	33 119,50
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	33 119,50
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	40 956,64

N°37- 2025 : OBJET : Autorisation d'emprunt de 400 000€ pour la réalisation de la maison de santé pluri-professionnelle

OBJET : Autorisation d'emprunt de 400 000€ pour la réalisation de la maison de santé pluri-professionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle, votée par délibération le 20 janvier 2025, et explique qu'un emprunt de 400 000€ est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Montant de l'investissement : 1 600 000 € HT

- Subventions : 880 800 €

- Autofinancement par la commune (hors emprunt) : 719 200€

Un prêt a été demandé au Crédit agricole Sud Rhône Alpes selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux résultant de l'annuité réduite : **3,1726%** en annuel, fixe, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Date de versement des fonds : le 16/06/2025
- Echéance de remboursement : annuelle
- S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1^{ère} échéance est fixée à moins d'un an de la date de déblocage du prêt.
- Date de la 1^{ère} échéance : 1^{er} mai 2026
- Frais de dossier : 400 € (non soumis à TVA)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le principe l'autorisation d'emprunt qui est présenté

➤ Et **DECIDE** de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités constantes réduites, de 400 000€, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 3,1726% fixe** sous réserve de l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient 10 jours après la remise du dossier complet.

➤ S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

➤ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

N°38- 2025 : Travaux de désimperméabilisation des cours d'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 mars 2025 validant le programme de travaux cité en objet et sollicitant les financements publics.

Il informe le conseil municipal que la consultation relative aux travaux a été publiée : elle comportait les deux lots suivants :

Lot 1 : Terrassement, Revêtements, Réseaux humides, Maçonnerie	Lot 2 : Espaces verts et mobiliers
estimatif du maître d'œuvre :	estimatif du maître d'œuvre :
86 725,50 € HT	79 465,55 € HT
Soit un estimatif du MOE global : 166 191,05€ HT	

Il indique ensuite qu'au terme de la consultation, sur la base des critères prévus au règlement de consultation, le classement des offres s'établit comme suit :

Lot 1 - Terrassement, Revêtements, Réseaux humides, Maçonnerie	EUROVIA	SATP/MIGMA Montant accepté : 98 962,74 € HT
Note valeur technique /45	38,25	42,75
Note Prix /55	50,97	55,00
Note générale / 100	89,22	97,75
Classement	2	1
Lot 2 : Espaces verts et mobiliers	LES JARDINS DE PROVENCE montant accepté et négocié à : 79 452,97 € HT	
Note valeur technique /45	38,25	
Note Prix /55	50,97	
Note générale / 100	89,22	
Classement	1	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés de travaux à intervenir afin de pouvoir engager l'opération dès la fermeture des écoles en juillet prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention

- **AUTORISE** le maire à signer les marchés de travaux pour un montant global des deux lots de : 178 415,71 € (SATP - Lot 1 pour 98 962,74 € HT et JARDINS DE PROVENCE - lot 2 pour 79 452,97 € HT)

Lui demande d'inscrire les sommes correspondantes au budget, chapitre 23

N°39- 2025 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique au sein du réseau des bibliothèques

Monsieur le maire propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique au sein du réseau des bibliothèques. La convention aura pour objet de définir les règles de partenariat entre le département de l'Ardèche, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et des communes de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

En cohérence avec le schéma départemental de lecture publique 2024-2028, la convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal. Les signataires affirment ainsi leur volonté commune et leur capacité à mobiliser des moyens afin :

- D'accompagner l'évolution des bibliothèques pour toucher un large public, dynamiser l'offre et renforcer leur attractivité
- D'accompagner l'évolution des compétences des bénévoles et salariés des bibliothèques
- De faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre de service développée sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique au sein du réseau des bibliothèques pour la période 2025/2027.
- **AUTORISE** le Maire à assurer le suivi administratif et technique de la convention.

Fin de la séance à 20 h 15

Signatures :

Le Maire,
Max TOURVIEILLE

Le secrétaire de séance :
Mickaël BOUCHARDON